

Tunis, le 27 Juin 1981

N° MSP/ 137 /DH

C I R C U L A I R E N° 137/81.

O B J E T / : Création de services d'urgence dans les cliniques privées.

Il m'a été donné de constater que dans la majeure partie des cas, les cliniques privées ne sont pas dotées de services d'urgence. Cet état de chose est de nature à porter préjudice aux malades en augmentant la gravité de leur cas, et à affecter l'image de marque des services sanitaires en général et des cliniques privées en particulier.

En conséquence et afin de consolider et d'améliorer le secteur des urgences, les responsables des cliniques privées sont invités à créer dans les meilleurs délais des services d'urgence qui fonctionneront de manière permanente.

/_E MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

Signé : RACHID SFAR.

Destinataires

Les responsables des cliniques privées	}	Pour exécution
Le Directeur de l'Inspection Administrative		}
Les Directeurs Régionaux de la Santé Publique		